



Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels

BILAN - SESSION 2014

ATTACHÉ D'ADMINISTRATION

EXAMEN PROFESSIONNEL

S O M M A I R E

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS	pages 3 à 8
1. Dispositions réglementaires	page 3
2. Calendrier de la session	page 3
3. Étude des candidatures	pages 4 et 5
4. Admissibilité	pages 5 à 7
5. Admission	pages 7 et 8
DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY	pages 9 à 15
1. Arrêté fixant la composition du jury	pages 9 et 10
2. Le rapport du jury	pages 11 à 15

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

1 - Dispositions réglementaires

Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

Décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps.

Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys.

Rappel des conditions d'accès :

Cet examen professionnel est ouvert aux membres du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture régi par le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 ;

Les intéressés doivent justifier au 1er janvier 2014 d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

2 - Calendrier de la session

Notes de service	SG/SRH/SDD/N2014- 496 du 25 juin 2014 SG/SRH/SDD/N2014- 757 du 17 septembre 2014
Arrêtés d'ouverture	20 juin 2014 (JORF du 25 juin 2014) 16 septembre 2014 (JORF du 26 septembre 2014)
Pré-inscriptions	Du 26 juin au 2 septembre 2014
Clôture des inscriptions	15 septembre 2014
Épreuve écrite	28 octobre 2014
Épreuve orale	Du 13 au 15 janvier 2015
Proclamation des résultats sur Télémaque www.concours.agriculture.gouv.fr	16 janvier 2015

3 - Étude des candidatures

Pour cette session, 8 places étaient à pourvoir ce qui représente le double la session précédente.

C'était la septième session de l'examen professionnel d'accès au corps des attachés d'administration et la sixième session comportant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

375 candidats se sont pré-inscrits. 256 candidats ont retourné leur confirmation d'inscription. 242 ont été admis à concourir et 204 se sont effectivement présentés à l'épreuve écrite d'admission.

14 candidatures ont fait l'objet d'un rejet.

A) Candidats inscrits et présents à l'épreuve écrite :

Candidats	Femmes	Hommes	Total
Dossiers reçus	203	53	256
Inscrits	193	49	242
Présents à l'épreuve écrite	165 (81%)	39 (19%)	204 (soit 84% de présence)

On assiste à une légère hausse de participation à cet examen par rapport à la session précédente (198 en 2013).

Le taux de pression était de 25 candidats pour 1 place.

B) Répartition des candidats présents par structure d'affectation :

Autres ministères	5	2,5%
Etablissements publics	26	13 %
DRAAF	45	57,5 %
DDT/M	52	
DDCSPP/PP	10	
DAAF	10	
Enseignement supérieur	11	16 %
CFPPA	1	
LEGTA	15	
LPA	7	
Administration centrale	22	11 %
TOTAL	204	100 %

Plus de la moitié des candidats sont affectés dans les services déconcentrés.

C) Répartition des candidats présents par tranche d'âge :

31 – 40 ans	27	13,5 %
41 – 50 ans	110	54 %
51 – 60 ans	66	32 %
Plus de 60 ans	1	0,5 %
TOTAL	204	100 %

La très grande majorité des candidats ont plus de 40 ans.

D) Répartition des candidats présents par niveau de diplômes :

Non précisé	17	8 %
CAP	2	1 %
BEP / BEPC	12	6 %
BAC	65	32 %
BAC + 2	45	22 %
BAC + 3	21	10 %
BAC + 4	32	16 %
BAC + 5	10	5 %
TOTAL	204	100 %

31 % ont un diplôme supérieur ou égal à BAC + 3, niveau requis pour le concours externe d'attaché.

4 - Admissibilité

Depuis l'adhésion du corps des attachés d'administration du ministère chargé de l'agriculture au corps interministériel à gestion interministérielle (CIGEM) les 5 domaines ont été supprimés. Tous les candidats ont composé sur un sujet identique.

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le **28 octobre 2014** dans les centres suivants :

Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort de France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Rennes, Saint- Denis de la Réunion et Toulouse.

L'atelier de correction s'est déroulé du 17 au 19 novembre 2014.

Toutes les copies ont fait l'objet d'une double correction.

La réunion d'admissibilité a eu lieu le 19 novembre 2014.

24 candidats ont été déclarés admissibles soit 3 candidats pour une place.

A) Répartition des candidats admissibles par sexe :

Femmes	19	79 %
Homme	5	21 %
TOTAL	24	100 %

La répartition est conforme à celle des inscrits.

B) Répartition des candidats admissibles par structure d'affectation :

Autres ministères	2	8,5 %
Etablissements publics	2	8,5 %
DRAAF	6	25 %
DDT/DDTM	7	29 %
DDPP/ DDCSPP	1	4 %
Enseignement supérieur	1	4 %
LEGTA	1	4 %
Administration centrale	4	17 %
TOTAL	24	100 %

Les autres ministères ont un très fort taux de réussite (40 %) au détriment de tous les autres secteurs à l'exception des services déconcentrés.

C) Répartition des candidats admissibles par tranche d'âge :

31 – 40 ans	4	17 %
41 – 50 ans	14	58 %
51 – 60 ans	5	21 %
Plus de 60 ans	1	4%
TOTAL	24	100 %

Les moins de 50 ans ont un bon taux de réussite au détriment de leurs aînés.

D) Répartition des candidats admissibles par niveau de diplômes :

Non précisé	4	16,5 %
BEP/ BEPC	2	8,5 %
BAC	3	12,5 %
BAC + 2	4	16,5 %
BAC + 3	3	12,5 %
BAC + 4	5	21 %
BAC + 5	3	12,5 %
TOTAL	24	100 %

Les diplômes supérieurs à BAC + 2 semblent constituer un avantage.

E) Bilan de l'admissibilité :

Epreuve écrite (coefficient : 2)	
Paramètres	
Copies corrigées	204
Moyenne	10,42
Médiane	10
Ecart-type	2,52
Note minimale	5
Note maximale	18

Seuil d'admissibilité (24 candidats) : 27 points soit 13,5 sur 20.

Les annales sont disponibles sur le site : www.concours.agriculture.gouv.fr

5 – Admission

Le jury de l'épreuve orale s'est réuni les 12 et 13 janvier 2014 afin d'examiner les dossiers de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle déposés par les 24 candidats admissibles dans les délais requis .

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée les **13, 14 et 15 janvier 2014**.

Parmi les 24 candidats admissibles, 22 ont été convoqués et se sont présentés à l'épreuve orale, 2 candidats ne remplissaient les conditions requises pour être admis à concourir.

La réunion du jury ayant pour objet de dresser la liste des candidats admis s'est déroulée le **16 janvier 2014**.

A) Répartition des lauréats par sexe :

Sexes	Liste principale	Liste complémentaire
Femmes	7	
Hommes	1	2
TOTAL	8	2

Les femmes ont un peu mieux réussi que les hommes.

B) Répartition des lauréats par structure d'affectation :

Affectation	Liste principale	Liste complémentaire
Administration centrale	1	
DDT/DDTM	6	
DDCSPP	1	
DRAAF		2
TOTAL	8	2

Les services déconcentrés ont assuré une domination sur tous les autres secteurs à l'exception de

l'administration centrale.

C) Répartition des lauréats par tranche d'âge :

Tranches d'âge	Liste principale	Liste complémentaire
31 – 40 ans	3	
41 – 50 ans	2	2
51 – 60 ans	3	
TOTAL	8	2

Les plus jeunes connaissent le meilleur taux de réussite et les aînés se maintiennent au détriment des quadras.

D) Répartition des lauréats par niveau de diplômes :

Niveaux de diplômes	Liste principale	Liste complémentaire
Non précisé	1	1
BEPC	1	
BAC + 2	3	
BAC + 4	3	1
TOTAL	8	2

Même si un candidat titulaire du BEPC figure parmi les admis, un diplôme supérieur au Bac constitue un avantage certain.

E) Bilan de l'admission :

ÉPREUVE ORALE (coefficient.3)	
Paramètres	Entretien
Candidats	22
Moyenne	12,96
Médiane	12,91
Écart-type	1,45
Note minimale	10,33
Note maximale	16,33

Seuil d'admission sur liste principale (8 candidats) : 70,75 points soit 14,15 sur 20.

Seuil d'admission sur liste complémentaire (2 candidats) : 68,85 points soit 13,77 points sur 20.

Conclusion

Le candidat type est une candidate de plus de 40 ans titulaire d'un bac ou plus et exerçant en services déconcentrés.

Le lauréat type est une lauréate titulaire d'un diplôme supérieur au Bac et exerçant en services déconcentrés.

DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

1 - Arrêté fixant la composition du jury



Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

ARRÊTÉ

fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État au titre de la session 2014

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres de jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État, notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administrations de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2014 modifié autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Arrête

Article 1^{er} – Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ouvert au titre de l'année 2014, est composé comme suit :

Président :	M. Eric WAISBORD	Administrateur général (Ministère des affaires sociales et de la santé)
Vice-Président :	M. Hervé SOULIE	Administrateur civil hors classe (Ministère des finances) mis à disposition
Membres titulaires :	M. Olivier BARCOS	Attaché principal d'administration de l'État (CBCM)
	Mme Patricia BOUZONNIE	Attachée principale d'administration de l'État (ENFA de Toulouse)
	M. Didier CABILLIC	Attaché principal d'administration de l'État EPLEFPA/ St Germain en Laye

	M. Axel DE GASSART	Attaché principal d'administration de l'Etat (ASP) Rhône-Alpes
	Mme Françoise GESBERT	Attachée principale d'administration de l'Etat – EPLEFPA Chateaulin Morlaix
	Mme Isabelle GIFFARD	Attachée principale d'administration de l'Etat LEGTA Coutances
	M. Alain GRABARCZYK	Attaché principal d'administration de l'Etat – LEGTA Marolles
	Mme Cécile GUILLEMET	Attachée principale d'administration de l'Etat EPLEFPA Hérault
	M. Guy LEHAY	Attaché principal d'administration de l'Etat DRAAF/Poitou-charentes
	M. Marc LONGHI	Chef de mission DGPAAAT
	M. Pierre-Yves MOREAU	Attaché principal d'administration de l'Etat – DDT Haute Vienne
	M. Joël SIMON	Inspecteur de l'enseignement agricole (DGER)
Membres suppléants :	M. Jean-Louis GRENOUILLOUX	Attaché principal d'administration de l'Etat SG
	M. Arnaud GONTAN	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ASP Pays de Loire
	M. Eric DESPRES	Attaché principal d'administration de l'Etat – DDPP Isère
Membres suppléantes :	Mme Bénédicte FONS	Attachée principale d'administration de l'Etat – DDCSPP Tarn et Garonne
	Mme Sylvie JARSALE	Inspectrice de l'enseignement agricole (DGER)
	Mme Françoise PORTAL	Attachée principale d'administration de l'Etat – DDT Haute Garonne

Article 2 – L'épreuve écrite se déroulera le 28 octobre 2014 à AJACCIO, AMIENS, BORDEAUX, CACHAN, DIJON, LYON, MARTINIQUE, MAYOTTE, MONTPELLIER, NOUVELLE CALEDONIE, RENNES, REUNION, TOULOUSE.

L'épreuve orale aura lieu à partir 12 janvier 2015 à PARIS.

Fait à PARIS, le 8 septembre 2014

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT,
 Pour le ministre et par délégation


 Le Secrétaire
 du développement professionnel et
 des relations sociales
 Yves LE NOZAHIC

page 2

14-Attaché d'AdmEx

2 Le rapport du jury

« L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission obligatoires. »

(Référence : article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys).

Le nombre de postes était fixé à 8 pour cette session.

I. L'admissibilité

a) Rappel des règles de l'épreuve

« L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel (durée : 4 heures ; coefficient 2). »

« L'épreuve écrite est notée de 0 à 20. [...] Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à l'épreuve écrite d'admissibilité une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20. »

(Référence : articles 6 et 9 de l'arrêté du 30 septembre 2013 précité).

b) Le déroulement de l'épreuve écrite et la réunion d'admissibilité

i) Le sujet de l'épreuve

« Vous êtes affecté(e) au service des ressources humaines du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Votre chef de service vous demande de rédiger à l'attention du secrétaire général du ministère, à l'aide des documents joints, une note présentant les grandes lignes de la politique interministérielle de prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique et formulant les principales recommandations opérationnelles qui pourraient être adressées en la matière aux directeurs des services déconcentrés et des établissements relevant du ministère. »

Le dossier documentaire fourni à l'appui du sujet était composé de 8 documents et comportait 23 pages.

La session précédente (2013) avait été organisée sur la base de l'ancienne réglementation, qui offrait aux candidats la possibilité de choisir le sujet parmi cinq domaines d'activité (gestion des ressources humaines, gestion financière, développement agricole, recherche-enseignement, aides à l'agriculture). L'arrêté du 30 septembre 2013 ne permettant pas une telle organisation, le sujet a été choisi et le dossier constitué de manière aussi neutre que possible, c'est-à-dire qu'ils ne présupposaient aucune connaissance qui aurait pu favoriser tel ou tel candidat. L'ensemble des documents composant le dossier permettaient de répondre à la question posée dans le contexte professionnel qui était présenté.

ii) L'épreuve écrite s'est déroulée le 28 octobre 2014 dans 11 centres d'examen. L'ensemble des 204 candidats présents ont composé et rendu une copie.

Le jury s'est réuni du 17 au 19 novembre 2014 pour procéder à la correction des copies et a tenu sa réunion d'admissibilité le 19 novembre.

Les notes se sont échelonnées de 5 à 18. La note d'admissibilité a été fixée à 13,5, ce qui a donné lieu à l'établissement d'une liste d'admissibilité de 24 candidats.

c. Recommandations aux candidats pour l'épreuve écrite d'admissibilité

Il convient de lire et de relire attentivement le sujet afin de se l'approprier et prendre connaissance du dossier, qui est constitué de manière que tous les documents puissent être utilisés. Cette phase de l'épreuve est primordiale et détermine la qualité de la copie. Plus précisément, les candidats doivent avoir une vision claire de l'exercice qui leur est demandé : il s'agissait en l'occurrence de rédiger une note au secrétaire général du ministère de l'agriculture.

Or, de nombreux candidats n'ont pas pris la mesure de la production qui était attendue d'eux, en confondant dissertation et note administrative : dans certains cas, la moitié de la copie a été consacrée à la présentation des RPS, présentation qui devait être évacuée en introduction. Par ailleurs, la note a un destinataire (ici, le secrétaire général du ministère). Les candidats doivent donc se livrer à un exercice de mise en situation, en se mettant à la place de ce destinataire ; celui-ci doit pouvoir, à la lecture de la note, comprendre les enjeux de la problématique traitée et identifier les actions opérationnelles qu'il devra mettre en œuvre, en l'espèce à destination des services déconcentrés et établissements relevant du ministère.

Une fois conduite cette analyse du sujet et du dossier, les candidats doivent établir un plan, hiérarchiser les idées essentielles et faire preuve de synthèse. Là encore, il s'agit d'une phase essentielle de l'épreuve car la construction d'un plan détaillé rendra la rédaction d'autant plus fluide.

Ils doivent également faire attention au temps imparti (4 heures) et s'organiser en conséquence. Pour cela, il convient de se fixer une durée pour chaque étape : analyse, construction du plan, rédaction, relecture. Plusieurs candidats ont eu en effet des problèmes de gestion de leur temps, certaines copies n'étant pas achevées. Un entraînement régulier permet de progresser significativement dans cette maîtrise du temps.

II. L'admission

a. Rappel des règles de l'épreuve

« L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe (durée : 25 minutes, coefficient 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. »

« L'épreuve orale est notée de 0 à 20. [...] Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20. »

(Référence : articles 7 et 10 de l'arrêté du 30 septembre 2013 précité).

b. L'analyse des dossiers de RAEP

Le dossier de RAEP devait être établi conformément à l'arrêté du 30 septembre 2013 ainsi qu'aux préconisations de la circulaire Fonction publique du 3 mars 2007 et composé au minimum des éléments suivants : un curriculum vitae, une présentation des activités conduites durant la carrière du candidat, les formations suivies par celui-ci et une présentation en 1 page des acquis de l'expérience professionnelle. Les candidats avaient la possibilité d'y annexer un exemple des travaux qu'ils avaient réalisés au titre de leurs fonctions

22 dossiers ont été retenus par le bureau des concours du service des ressources humaines. Les 2 autres candidats admissibles ne remplissaient pas les conditions requises pour être admis à concourir.

c. Le déroulement de l'épreuve orale et la réunion d'admission

Les oraux ont eu lieu du 13 au 15 janvier 2015 ; l'ensemble des 22 candidats dont les dossiers avaient été retenus se sont présentés à l'épreuve orale, qui s'est déroulée dans des conditions tout à fait normales.

Le jury s'est réuni le 16 janvier et a dressé la liste d'admission : une liste principale de 8 candidats classés par ordre de mérite, assortie d'une liste complémentaire de 2 candidats.

Le seuil d'admission sur la liste principale a été fixé à 70,75 **points**.

Le seuil d'admission sur la liste complémentaire a été fixé à 68,85 **points**.

d. **Recommandations aux candidats pour l'épreuve d'admission**

a. Le dossier de RAEP

Bien que non noté, le dossier de RAEP est un document à l'élaboration duquel les candidats doivent apporter le plus grand soin. Il permet en effet au jury de prendre connaissance du parcours de ces derniers et de bien préparer l'oral, en identifiant avec le plus de précision possible les thèmes à aborder pendant celui-ci. Il donne également l'occasion au jury de se forger une première impression sur les qualités de rigueur et de synthèse du candidat et sur ses capacités à valoriser son parcours professionnel. La présentation des acquis sur une page constitue à cet égard un élément important du dossier et les candidats doivent veiller à la rédiger en cohérence avec le parcours présenté dans les tableaux.

S'il n'est bien entendu pas illégitime que des candidats se fassent aider ou conseiller lors de l'élaboration de ce dossier, il est primordial que cet appui ne soit que ponctuel, afin qu'ils maîtrisent pleinement le contenu du dossier.

Par ailleurs, les candidats ne doivent pas chercher à enjoliver ce contenu, en exagérant par exemple les responsabilités qui ont pu être les leurs à tel ou tel moment de leur carrière. Il faut en effet à tout prix éviter les distorsions qu'a parfois relevées le jury entre le contenu du dossier et la présentation qu'en faisait le candidat durant l'épreuve orale.

Il ne faut pas non plus, s'agissant de la présentation des activités, tenter de faire le plus long possible. Certes, il s'agit d'une description approfondie, qui doit rendre compte de la diversité des activités du candidat ; en même temps, il faut se garder d'une énumération décousue des tâches, qui doivent être classées par domaine d'activité. Il y a donc un équilibre à trouver entre description détaillée et présentation synthétique.

Quant à la structure du dossier, les deux-tiers des candidats ont choisi de donner un exemple des travaux réalisés. Il ne s'agit rappelons-le que d'une faculté, offerte par le modèle, et il ne faut y recourir que pour autant que ces travaux sont originaux et illustrent une spécificité des activités du candidat lui-même et non de la structure à laquelle il appartient.

b. L'épreuve orale

Tous les candidats se sont pour le moins convenablement acquittés de l'exercice, de sorte qu'aucun n'a obtenu une note inférieure au seuil de 10 fixé par l'arrêté du 30 septembre 2013. L'éventail des notes reste néanmoins assez large (de 10,33 à 16,33), reflétant des différences significatives en ce qui concerne tant l'exposé que l'échange avec le jury, ce qui permet à celui-ci de formuler un certain nombre de recommandations :

- L'exposé

Comme indiqué ci-dessus, la réglementation n'en fixe qu'une durée maximale (10 minutes). Au-delà cependant de cet élément d'ordre juridique, l'expérience a montré que les exposés d'une durée sensiblement inférieure à ce maximum ne permettraient pas aux candidats de présenter la totalité de ce que le jury attendait d'eux. Il ne s'agit pas de faire du remplissage, et recourir par exemple à la présentation laborieuse des postes successivement occupés ne serait guère valorisé.

L'exposé doit être construit et synthétique tout en étant suffisamment étoffé pour rendre

compte de la richesse du parcours du candidat ainsi que des compétences que celui-ci estime en avoir retirées, et, au-delà, pour donner un aperçu de son projet professionnel, qui peut être l'objet de la conclusion.

Le candidat doit réaliser que dans la plupart des cas, les membres du jury, au moins une partie d'entre eux, ne connaissent de la structure d'emploi du candidat et du poste que celui-ci occupe que les éléments qu'ils ont trouvés dans le dossier. Il faut donc que l'exposé leur donne un minimum de points de repère concrets qui pourront mieux leur faire comprendre ce que fait exactement le candidat et appréhender l'univers professionnel dans lequel celui-ci évolue : dans cette perspective, bien situer, même rapidement, l'unité de travail dans la structure générale et donner quelques chiffres constituent des éléments appréciables.

Globalement donc, l'exposé doit être très soigneusement préparé et maîtrisé. Un exposé a dû être interrompu par le président du jury car excédant les 10 minutes.

- L'échange avec le jury

Celui-ci doit, aux termes du règlement, porter sur les compétences et aptitudes professionnelles. Il ne s'agit donc pas, comme dans d'autres concours ou examens, d'apprécier la culture générale du candidat et sa réactivité face à des questions « tous azimuts ». Le candidat doit néanmoins être en mesure de répondre à des questions qui vont au-delà de la connaissance de son poste actuel ou de son environnement professionnel immédiat.

Le jury attend ainsi que le candidat démontre son intérêt pour l'organisation générale du ministère et des structures qui lui sont rattachées. Certains candidats ont fait la preuve de leur bonne connaissance des politiques ministérielles, ce qui les a avantagés, tout comme ceux qui ont su mettre en valeur des préoccupations de mobilité, démontrer leur volonté de s'insérer dans une large communauté de travail et leur capacité à se projeter dans de nouvelles fonctions.

Le candidat doit avoir conscience que l'objectif des membres du jury n'est aucunement de le piéger ou de le pousser dans ses retranchements, mais de comprendre en quoi consiste son activité professionnelle et quels en ont été ses acquis, ainsi que d'apprécier la réalité de sa motivation à devenir attaché. Les futurs candidats reliront et analyseront avec profit les textes constitutifs de ce corps, afin de prendre la plus exacte mesure des compétences attendues des membres de celui-ci.

Sur la forme, les candidats doivent faire preuve des qualités traditionnelles requises par un tel exercice : l'expression doit être claire, les réponses argumentées tout en étant concises, équilibre auquel un bon entraînement permet de parvenir.

Enfin, les candidats doivent être attentifs à leur posture face au jury : il ne faut ni être trop en retrait (certains candidats ont parfois tendance à éviter de regarder le jury), ni faire preuve de trop d'assurance.
